

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-780

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	7 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	7 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
TOTAUX	7 000 000	7 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre devoir national est d'accompagner les personnes les plus fragiles, et parmi elles, les personnes handicapées. C'est une question de citoyenneté. Or, le taux de chômage des personnes en situation de handicap est de 22 %.

Le Gouvernement ne prend pas la mesure de l'enjeu puisque le montant de la subvention spécifique, qui vient en complément de l'aide au poste, et qui est destinée notamment au suivi social, à l'accompagnement et à la formation spécifique de la personne handicapée diminue de plus de 7 millions d'euros ! Une première depuis 2012.

L'intervention moyenne par salarié passe donc de 1 800 € en 2016 à 1 370 € dans ce budget, soit une baisse de près de 500 €. Cela pose évidemment des problèmes à ces entreprises de droit commun dont l'effectif est assuré à 80 % par des personnes en situation de handicap, en CDI à 91 % !

Cet amendement propose ainsi de majorer les crédits de la subvention spécifique, actuellement de 33,34 millions d'euros, de 7 millions d'euros pour les porter à 40 millions d'euros.

Les 7 millions supplémentaires seraient prélevés sur le programme 103, c'est à dire la couverture du contrat de génération, insuffisamment sollicité. Cela représente un transfert de crédit de l'action n°01 Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi du programme 103 vers l'action n°2 Amélioration des dispositifs en faveur des personnes les plus éloignées du marché de l'emploi du programme 102 (sous-action n°2 Accompagnement des publics les plus en difficulté).

L'objectif est clair, il s'agit de permettre à des personnes de travailler. Nous savons que chaque fois qu'un travailleur handicapé trouve un emploi dans une Entreprise Adaptée, cela représente une économie de 11 329 € pour la collectivité.